



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Mirefleurs, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Richard VEGA, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 17 Présents : 15 Votants : 15 + 1 pouvoir

Présents : Richard VEGA, Sandrine MAUBROU, Didier BERNARDIN, Guillaume PERROT, Jacques NICOLAU, Anicette MAREINE, Éric FAYE, Maryse MERCIER, Raymond ROUX, Jean-Paul HENNEQUIN, Sylvette FAURE, Stéphanie CHAGNON, Pascale CHALAFFRE, Frédéric DUÉE, Jérémie LE COZ.

Pouvoir : de Béatrice FEOUX à Richard VEGA

Absentes excusées : Marie-Pierre SULTANA, Béatrice FEOUX.

Secrétaires de séance : Stéphanie CHAGNON et Didier BERNARDIN.

Richard VEGA, Maire, ouvre la séance à 20h35.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal a été sollicité en début de séance pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant l'acquisition de parcelles dans le cadre de l'opération « Aménagement Espace Public, rue de Quercy ». **Le Conseil par 16 voix POUR, a validé l'ajout de ce point.**

⇒ **Séance du 15 février 2024 :**

✓ **Examen et vote du procès-verbal :**

Richard VEGA, Maire, demande s'il y a des remarques complémentaires de la part des membres du Conseil Municipal concernant le PV de la séance du 15 février 2024.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 février 2024.**

⇒ *Réf : Délibération n° 2024_04_04_01*

✓ **Vote des taux d'imposition 2024 (TH, TFB, TFPNB).**

Jacques NICOLAU, Adjoint au Maire délégué à l'Economie et aux Finances, expose à l'assemblée que les communes votent chaque année le taux des impôts « ménages ».

Par délibération du 6 avril 2023 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 38,77 %

TFPNB : 128,74 %

TH : 12,39 %

Pour l'année 2024, il est proposé de reconduire les taux tels que votés en 2023.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** les taux d'imposition des taxes directes locales, au niveau de l'année précédente, c'est à dire :
Taxe foncière bâti : **38,77 %**
Taxe foncière non bâti : **128,74 %**
Taxe d'Habitation : **12,39 %**

⇒ Réf : Délibération n° 2024_04_04_02

✓ **Examen et vote du compte administratif 2023.**

Vu le CGCT et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;
vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif ; vu les décisions modificatives approuvées ultérieurement.

Jacques NICOLAU, Adjoint au Maire délégué à l'Economie et aux Finances, présente à l'assemblée le compte administratif 2023, établi par la commune (ordonnateur) dans le cadre de sa comptabilité d'engagement. Il s'agit du récapitulatif de l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2023, lesquelles peuvent se résumer comme suit :

2023	Fonctionnement	Investissement	RAR (investissement)
Dépenses	- 1 726 755, 44 €	- 583 588, 55 €	- 61 555, 00 €
Recettes	+ 2 012 252, 77 €	+ 348 328, 31 €	+ 46 091, 00 €
Résultat 2023	+ 285 497, 33 €	- 235 260, 24 €	
Résultat antérieur	+ 500 000,00 €	+ 264 917, 59 €	
Résultat de clôture	+ 785 497, 33 €	+ 29 657, 35 €	

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 815 154, 68€ (sans les restes à réaliser).

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Richard VEGA, Maire quitte la séance au moment du vote. Le Conseil Municipal siège alors sous la présidence de Jacques NICOLAU, Adjoint au Maire délégué à l'Economie et aux Finances.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Retour du maire dans la salle.

⇒ Réf : Délibération n° 2024_04_04_03

✓ **Examen et vote du compte de gestion 2023.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent : les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le budget principal et les budgets annexes ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2023 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différences budgétaires ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- **APPROUVE le compte de gestion 2023.**

⇒ Réf : Délibération n° 2024_04_04_04

✓ **Affectation des résultats 2023.**

Jacques NICOLAU, Adjoint au Maire délégué à l'Economie et aux Finances, expose à l'assemblée la proposition d'affectation des résultats de fonctionnement 2023, suivante :

Résultat de fonctionnement

-	Résultat de l'exercice 2023 :	285 497, 33 €
-	Résultats antérieurs reportés :	500 000, 00 €
-	Résultat à affecter :	785 497, 33 €

Affectation

-	Affectation en réserve en investissement :	285 497, 33 €
-	Report en fonctionnement :	500 000,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- **APPROUVE cette proposition d'affectation des résultats 2023 et décide d'inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2024.**

⇒ Réf : Délibération n° 2024_04_04_05

✓ **Examen et vote du budget primitif 2024.**

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion de présentation détaillée du budget s'est déroulée le mardi 19 mars. L'ensemble du conseil était convié à cette réunion.

Jacques NICOLAU, Adjoint au Maire délégué à l'Economie et aux Finances, expose à l'assemblée le budget primitif 2024, dans les conditions suivantes :

- Budget primitif 2024 : section de fonctionnement :

Proposition de vote à l'équilibre de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes pour un montant de 2 505 860, 00 €.

DEPENSES :	
Charges à caractère général	722 210, 00 €
Charges de personnel et frais assimilés	1 039 410, 00 €
Autres charges de gestion courante	158 760, 00 €
Charges financières	48 922, 11 €
Charges exceptionnelles	100, 00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 969 402, 11 €
Virement à la section d'investissement	436 581, 61 €
Opération d'ordre de transfert entre sections	99 676, 28 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	536 457, 89 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 505 860, 00 €

RECETTES :	
Remboursement sur rémunération du personnel	83 000, 00 €
Produits des services, du domaine et ventes diverses	123 000, 00 €
Impôts et taxes	1 038 869, 00 €
Dotations et participations	642 781, 00 €
Autres produits de gestion courante	16 600, 00 €
Produits financiers	10, 00 €
Produits exceptionnels	1 600, 00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 905 860, 00 €
Opération d'ordre de transfert entre sections	100 000, 00 €
Résultat reporté ou anticipé	500 000, 00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 505 860, 00 €

- Budget primitif 2024 : section d'investissement :

Proposition de vote à l'équilibre de la section d'investissement en dépenses et en recettes pour un montant de 1 124 821 ,00 €.

DEPENSES :	
Immobilisations incorporelles	41 720, 00 €
Subventions d'équipement versées (dont RAR 2023)	69 957, 00 €
Immobilisations corporelles (dont RAR 2023)	673 340, 00 €
Immobilisations en cours	9 000, 00 €
Total des dépenses d'équipement	794 017, 00 €
Emprunts et dettes assimilées	225 000, 00 €
Autres immobilisations financières	5 804, 00 €
Total des dépenses financières	230 804, 00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	1 024 821,00 €
Opérations d'ordre entre sections	100 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 124 821 ,00 €

RECETTES :	
Subventions d'investissement	190 208, 43 €
Dotations, fonds divers et réserves	83 000, 00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	285 497,33 €
Virement de la section de fonctionnement	436 761, 61 €
Opération d'ordre transfert entre sections	99 676, 28 €
Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	29 657, 35 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 124 821 ,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- **APPROUVE ET ADOPTE le budget primitif 2024 tel que présenté ci-dessus. Le budget 2024 s'équilibre à 2 505 860, 00 € en section de fonctionnement et 1 124 821 ,00 € en section d'investissement.**

⇒ Réf : Délibération n° 2024_04_04_06

✓ **Vic associative, culture, fêtes et cérémonies : stage multi-activités 2024 – fixation des tarifs.**

Richard VEGA, Maire expose à l'assemblée le projet d'organisation à Mirefleurs d'un stage d'activités sportives et artistiques à destination des jeunes mirefleuriens scolarisés du CE1 à la 6^{ème} début juillet 2024.

Il laisse la parole à Anicette MAREINE, Adjointe au Maire, déléguée à la vie associative, à la culture, aux fêtes et cérémonies, pour la présentation du stage et ses conditions d'organisation.

Deux options sont proposées :

Option 1 : stage de 4 jours

50 € pour les mirefleuriens ou enfants scolarisés à Mirefleurs ; 80 € pour les extérieurs.

Option 2 : stage de 5 jours

60 € pour les mirefleuriens ou enfants scolarisés à Mirefleurs ; 100 € pour les extérieurs.

De nombreuses activités différentes seront proposées. Le nombre de places est fixé à 48 enfants maximum (4 groupes de 12).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- **ADOpte l'organisation du stage multi-activités 2024, dans les conditions exposées ci-dessus.**
 - **VALIDE la participation financière demandée aux familles, dans les conditions exposées ci-dessus.**
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.**

⇒ Réf : Délibération n° 2024_04_04_07

✓ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : modification de la charte de gouvernance.

Richard VEGA, Maire expose à l'assemblée que, au vu du retour des personnes publiques associées sur le projet de PLUi arrêté, lors de la conférence des maires du 12 décembre 2023, il a été décidé de reprendre l'élaboration du PLUi et de définir une nouvelle méthodologie de travail et un nouveau calendrier.

Ces nouvelles dispositions modifient la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi de Mond'Arverne communauté, approuvée par le Conseil Communautaire du 22 juin 2017 et modifiée le 28 septembre 2017.

De plus, depuis 2017 des mises à jour sont nécessaires.

Les principales modifications concernent l'organisation de la gouvernance proposée lors de la conférence des maires et traduites dans le chapitre : « *Organisation de la gouvernance* », comme suit :

« La collaboration entre Mond'Arverne Communauté et ses communes membres s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure.

Une gouvernance resserrée sera mise en place afin de répondre aux différents enjeux de la reprise du projet de PLUi à partir des orientations du PADD débattues en Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2022.

LES DIFFERENTES INSTANCES A METTRE EN PLACE

Le comité de projet → Instance de proposition

Composition : chaque commune membre de Mond'Arverne Communauté désigne 3 à 4 référents communaux, qui peuvent être des élus municipaux et / ou des agents de la collectivité.

Ces référents communaux participent au comité de projet qui travaillera à 2 échelles territoriales distinctes :

- L'échelle communale, pour une mise en lien et en cohérence du projet communal avec les orientations du PADD et notamment à travers la mise en œuvre sur la commune du scénario intercommunal du ZAN, à savoir -49% de consommation foncière ;
- L'échelle de secteurs territoriaux, pour la prise en compte au sein des documents règlementaires (plan de zonage et règlement écrit de secteur) des entités et différentes identités territoriales composant Mond'Arverne Communauté.

Au plus proche du terrain, le rôle des référents communaux du comité de projet sera de décliner les orientations du PADD au niveau communal et de définir les actions communales projetées contribuant à l'atteinte des objectifs collectifs du projet de territoire de Mond'Arverne.

Ces référents assureront aussi le lien entre leur commune et l'intercommunalité sur l'avancement du projet de PLUi. Les agents de Mond'Arverne chargés du projet de PLUi mettront régulièrement à disposition des référents des documents supports pour cette mission de diffusion d'informations.

D'autre part, l'ensemble des conseils municipaux seront réunis en **séminaire** une fois par an pour être tenus informés et échanger sur l'élaboration et la mise en œuvre du PLUi.

Le Comité de Pilotage → Instance de proposition et de validation : il est composé de 12 membres au total, dont :

- 2 élus communautaires référents que sont Pascal PIGOT, Président de Mond'Arverne Communauté et Antoine DESFORGES, premier vice-président en charge du PLUi,
- 2 élus par commission, nommés par les présidents des commissions thématiques en lien direct avec le projet de PLUi ; commissions Aménagement, Transition écologique, Habitat, Economie et Tourisme. A certaines étapes de la démarche, le Comité de Pilotage sera élargi aux principaux partenaires du projet de PLUi : les Personnes Publiques Associées pour le PLUi (DDT, Grand Clermont, Agence d'Urbanisme, CAUE...).

Le rôle du Comité de Pilotage comporte 2 volets, l'un d'élaboration de documents complémentaires au PADD et notamment d'Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques s'appliquant sur l'ensemble du territoire de Mond'Arverne, l'autre, à l'instar du comité de projet, sera de décliner les orientations du PADD au niveau intercommunal et de définir les actions communautaires projetées contribuant à l'atteinte des objectifs collectifs du projet de territoire de Mond'Arverne.

Sa mission transversale sera de superviser la démarche et d'en fixer les grandes orientations. Il validera ou amendera les propositions qui lui seront faites par le Comité de Projet. Il analysera également les retours faits par l'exécutif de Mond'Arverne.

L'Exécutif de Mond'Arverne Communauté → Instance opérationnelle

Composé du Président de Mond'Arverne Communauté et des vice-présidents, il sera chargé du suivi de la démarche et de la tenue des échéances calendaires prévisionnelles. Ses observations et remarques seront soumises au Comité de Pilotage pour validation.

La Conférence Intercommunale des Maires → Instance consultative

Elle est composée des Maires des 27 communes et de l'exécutif de Mond'Arverne Communauté, soit 37 membres.

Son rôle sera de définir les modalités de collaboration et de veiller au respect de la charte de gouvernance. La conférence des maires sera consultée et donnera son avis à chaque étape de la procédure PLUi.

Le Conseil Communautaire → Instance de décision

Il est composé des 55 conseillers communautaires de Mond'Arverne Communauté.

Le Conseil Communautaire entérine les grandes décisions relatives au PLUi. C'est notamment lui qui prescrit le PLUi, valide chaque grande étape (PADD, OAP, règlement, zonage...), arrête le projet et approuve le document final.

Le Conseil Communautaire tiendra une fois par an un débat sur la politique d'urbanisme de la Communauté de Communes.

Le texte modifié est joint en annexe de ce rapport.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- **APPROUVE** les modifications et les mises à jour de la charte de gouvernance du PLUi de Mond’Arverne afin d’être en adéquation avec le programme de travail de reprise du projet de PLUi.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la charte modifiée.

⇒ Réf : Délibération n° 2024_04_04_08

✓ Règlement d’attribution des aides aux travaux dans le cadre de l’Opération Programmée d’amélioration de l’habitat multi-sites 2024-2027 de Mond’Arverne communauté.

Richard VEGA, Maire, expose à l’assemblée que par délibération du 22 novembre 2023, Mond’Arverne Communauté a approuvé le lancement de l’opération programmée d’amélioration de l’habitat (OPAH) sur les centres-anciens des Martres-de-Veyre, Vic-le-Comte, Saint-Amant-Tallende, Saint-Saturnin, La Roche-Blanche, Orcet, Mirefleurs, Chanonat et Saint-Sandoux.

Afin de réduire le reste à charge pour les ménages, Mond’Arverne Communauté a choisi de mettre en place des aides aux travaux, en complément des aides de l’ANAH ou en primes sur des travaux non subventionnés par l’ANAH.

La commune de Mirefleurs souhaite également accompagner cette dynamique d’amélioration de l’habitat en versant des aides aux travaux, en complément des aides de l’ANAH, sur les montants suivants :

Aides aux propriétaires occupants :

Catégorie de travaux	Plafond de revenus Anah	Plafond de travaux HT hors maîtrise d’œuvre	Taux de subvention communal
Ma Prime Logt décent logement dégradé ou sous arrêté étiquette énergétique mini E après travaux	Très modestes et modestes	50 000 €	5%
Ma Prime Logt décent logement dégradé ou sous arrêté étiquette énergétique F ou G après travaux	Très modestes et modestes	20 000 €	10%
Maprimerénov’ Parcours Accompagné Rénovation énergétique avec 2 gestes d’isolation minimum	Très modestes	35 000€	5%
	Modestes	35 000€	5%
Ma Prime Adapt’ Adaptation à la perte d’autonomie	Très modestes	20 000€	10%
	Modestes	20 000€	5%

Aides aux propriétaires bailleurs :

Catégorie de travaux	Plafond de travaux HT hors maîtrise d'œuvre (limité à 80 m²/ logt)	Taux de subvention communal
Ma Prime Logement décent logement très dégradé ou sous arrêté	1 000€/m²	15%
Ma Prime Logement décent logement dégradé ou sous arrêté	750€/m²	10%
Sécurité, Salubrité	750€/m²	10%
Indécence, RSD	750€/m²	10%
Economie d'énergie	750€/m²	10%
Transformation d'usage	750€/m²	10%

Le budget total d'aides aux travaux versées par la commune de Mirefleurs est estimé à 31 000 € sur la durée du dispositif.

Le règlement d'attribution ci-annexé détermine précisément les critères d'attribution de ces aides.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- **AUTORISE l'inscription des crédits budgétaires nécessaires sur l'exercice 2024,**
- **APPROUVE le règlement d'attribution des aides aux travaux de la commune de Mirefleurs dans le cadre de l'OPAH multi-sites,**
- **VALIDE le principe que les accords de subvention se feront par décision du Maire,**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'octroi des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH.**

⇒ Réf : Délibération n° 2024_04_04_09

✓ **Validation du choix des entreprises (attribution de marché) : travaux aménagement rue de Quercy.**

Richard VEGA, Maire, expose à l'assemblée qu'un marché public en procédure adaptée (MAPA) a été lancé pour la réalisation de l'espace public, rue de Quercy.

Il laisse la parole à Guillaume PERROT, Adjoint au Maire en charge des travaux, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement.

La consultation a été publiée sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics le 19 février 2024. La date limite de candidature était fixée au 8 mars 2024 à 12h00.

La commune a reçu 4 candidatures/offres.

Ordre d'arrivée	Désignation des entreprises		
1	COUDERT	63210	VERNINES
2	SANCHEZ TP	63450	TALLENDE
3	COLAS France	63370	LEMPDES
4	GATP	63430	PONT DU CHATEAU

A l'issue de l'analyse des offres, réalisée et présentée par le maître d'œuvre de l'opération (Bureau d'Etudes GEOVAL), il est proposé de retenir :

Candidat	Montant retenu € HT
COLAS France 7 avenue de l'Europe 63 730 LEMPDES	247 973, 00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- **VALIDE** l'attribution du marché de travaux à l'entreprise désignée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le marché désigné ci-dessus ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

⇒ Réf : Délibération n° 2024_04_04_10

✓ Acquisition des parcelles AA308 ET AA306

Dans le cadre de la réalisation de l'Aménagement de l'Espace Public - rue de Quercy, il est nécessaire pour la commune d'acquérir à l'amiable une partie de terrains grevés par un emplacement réservé.

Ainsi :

- sur la parcelle AA 175, il est proposé d'acheter la parcelle nouvellement bornée (parcelle AA308), pour une surface de 77 m² ;

- sur la parcelle AA 176, il est proposé d'acheter la parcelle nouvellement bornée (parcelle AA306), pour une surface de 77 m².

Le prix d'achat des terrains est fixé à 100 € TTC le m² soit 7 700 € pour une surface de 77 m² pour chacun des propriétaires actuels. Le prix d'achat pour la commune est donc au total de 15 400 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- **VALIDE** l'acquisition amiable des deux parcelles désignées ci-dessus, dans les conditions exposées ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

✓ Informations diverses :

- Subvention exceptionnelle pour l'école de musique : une explication est apportée à l'ensemble du Conseil concernant une demande d'aide spécifique dans le cadre des auditions de l'école de musique. Pas de suite à donner.
- Site de Chalendrat : organiser une visite du Conseil pour envisager l'avenir.
- Brocante édition 2024 : constat d'une belle réussite.
- Point-sur les arrêtés municipaux et le mode de transmission de l'information aux habitants.
- Terrain de football : modification de l'arrêté municipal pour 3 dates.
- Participation citoyenne : réunion publique d'information le 23 avril 2024 à 19h30 en mairie.
- Le prochain conseil municipal est fixé au **16 mai 2024**.

Après échanges, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Fait à Mirefleurs, le 8 avril 2024.